

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0043/22

Direction des Affaires Générales - Service des Affaires Juridiques -

OBJET : Arrêté portant incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle AS 47 située rue des Sorbiers à Canteleu

Mme Mélanie BOULANGER
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment ses articles 146 et 147 ;
- Le Code civil notamment son article 713 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1123-1, L.1123-2, L.1123-3 et R1123-1 ;
- L'avis favorable de la Commission Communales des impôts du 8 mars 2022 ;
- L'arrêté du Maire n°AR-08-22 du 16 mars 2022 portant constatation d'un bien sans maître, non bâti, situé rue des Sorbiers, référence cadastrale AS 47,
- La délibération n° DE-93/22 du 26 septembre 2022 portant sur l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle AS 47, située rue des Sorbiers à Canteleu,
- les procès-verbaux d'affichage en dates des 28 mars et 27 septembre 2022 de l'arrêté susvisé,

CONSIDERANT QUE :

- après les modalités de publication et de transmission de l'arrêté et de la délibération susvisés, aucune personne ne s'est manifestée auprès de la commune pour faire reconnaître sa qualité de propriétaire de ladite parcelle,
- il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est constaté que le bien sis rue des Sorbiers, cadastré AS 47, d'une superficie de 952 m², sans maître, est incorporé dans le domaine privé de la commune.

ARTICLE 2 : Un acte authentique de transfert sera établi par le notaire qui s'occupera des formalités de publication foncière requises.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au dernier notaire connu. Il sera affiché sur le site internet de la Ville et sur le terrain même. Il sera en outre communiqué au Centre des Impôts Fonciers et envoyé pour publication au Service de la publicité foncière par voie notariale.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 20 décembre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/12/2022

Affichage le : 20/12/2022

Notification le : 20/12/2022

Préfecture le : 20/12/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20221220-
lmc1H11475H1-AR